

Montréal, le 25 février 2014

Par courrier électronique

Me Hugo Sigouin-Plasse
Affaires réglementaires et réclamations
Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Objet : Prix de l'équilibrage
Notre dossier : R-3809-2012
Votre dossier : 312-00655

Cher confrère,

La Régie a pris connaissance de la demande de Gaz Métro du 19 février 2014 d'inclure l'effet des modifications aux tarifs de TQM, telles qu'approuvées par l'Office national de l'énergie (ONÉ), dans le calcul déterminant les manques à gagner/trop-perçus d'équilibrage lors du prochain rapport annuel. Gaz Métro précise, dans sa lettre du 21 février 2014, que les contrats de transport qu'elle détient auprès de TQM ne concernent que les capacités de transports associés aux retraits des sites d'entreposage d'Intragaz à Pointe-du-Lac et à Saint-Flavien.

Gaz Métro signale que, depuis le 1er mai 2013, elle assume les frais de transport sur le réseau de TQM. Conséquemment, la variation de ces coûts de transport en cours d'année, en raison d'un changement de tarif approuvé par l'ONÉ, devrait être traitée par le biais d'un transfert de coût au service d'équilibrage (pass-on d'équilibrage). Dans le cadre du dossier R-3837-2013, Gaz Métro a informé la Régie qu'elle ne ferait aucune addition au compte de frais reporté (CFR) « Pass-on d'équilibrage » étant donné que l'effet des changements de tarifs sur le coût des outils d'équilibrage est capté par les trop-perçus/manques à gagner à compter du 1er décembre 2013. Elle souligne à cet égard que la Régie a approuvé la création d'un CFR relatif aux trop-perçus et manques à gagner découlant des revenus du service d'équilibrage.

À la suite de l'examen de la demande, la Régie autorise Gaz Métro à inclure l'effet des modifications aux tarifs de TQM, telles qu'approuvées par l'ONÉ, dans le calcul déterminant les manques à gagner/trop-perçus d'équilibrage lors du prochain rapport annuel.

Nous vous prions d'agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as